



## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS COMMUNAUTAIRES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES**

La Communauté de communes du Vexin Normand a pour compétence l'organisation et le fonctionnement des Accueils collectifs de mineurs (ACM) communautaires sur l'ensemble du territoire (*sauf les structures de la Ville de Gisors gérées en direct par la commune et sous sa compétence*) pendant les vacances scolaires et les mercredis pendant la période scolaire.

### **Préambule**

Les structures sont situées sur les communes d'Etrepagny (3/5 ans, 6/10ans), Vesly (3/5 ans et 11/15 ans), Bézu St Eloi (6/10 ans), Longchamp (6/10 ans).

Elles sont ouvertes pendant les périodes suivantes :

- ACM de Vesly ouvert sur les périodes suivantes : vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été (juillet et août sauf la dernière semaine avant la rentrée scolaire), et d'automne ;
- ACM de Bézu Saint Eloi ouvert sur les périodes suivantes : vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été (juillet), d'automne et de Noël ;
- ACM d'Etrepagny (2 structures) ouvert sur les périodes suivantes : vacances d'hiver, de printemps, d'Été (jusqu'au maximum 15 Août) et d'automne ;
- ACM de Longchamps : ouvert durant le mois de juillet (en fonction des effectifs)

Ce règlement a pour objectif de garantir à tous les conditions d'accueil les plus agréables possibles dans le respect de chacun.

### **Article 1 : Gestion**

Nature juridique : Communauté de communes du Vexin-Normand

Adresse : 5 rue Albert Leroy – CS 80039 27140 Gisors

Téléphone : 02.32.27.89.50

Fax : 02.32.27.89.49

Référent légal des ACM : Mme Forzy, Présidente

### **Article 2 : Fonctionnement**

La Communauté de communes s'engage à ouvrir au minimum un accueil de loisirs à chaque période de vacances scolaires de l'académie de Rouen (Zone B).

Les accueils de loisirs sont ouverts en priorité aux familles domiciliées dans l'une des communes de la Communauté de communes Vexin Normand. Les familles domiciliées « hors Communauté de communes » pourront être accueillies dans la mesure des places disponibles.

Les accueils de loisirs sont ouverts de 7 h 00 à 19 h 00. Il est toutefois souhaité que les enfants ne soient pas présents sur toute cette amplitude afin de respecter un rythme de vie adapté à l'âge de l'enfant.

Chaque accueil de loisirs est tenu d'afficher dans un lieu visible des familles, le nom du responsable de la structure avec ses coordonnées, la déclaration d'ouverture de l'accueil pour la période concernée, le planning des activités, les menus, les informations relatives aux sorties.

Les accueils de loisirs sont des lieux de vie adaptés, où les enfants peuvent profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités libres et/ou proposées par des animateurs, sous la responsabilité d'un directeur (trice).

Afin de répondre au mieux de ces fonctions, chaque accueil de loisirs s'appuie sur son projet pédagogique, consultable dans les locaux de chaque structure.

Aucun traitement médical ne sera administré. Exception faite, pour les enfants/jeunes bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé en cours de validité.

## **Article 2 : Modalités d'inscription**

L'inscription préalable est obligatoire.

Les inscriptions sont généralement prévues deux à trois semaines avant le début des petites vacances scolaires et fin mai début juin pour la session d'été.

Les dates lieux et modalités d'inscriptions font l'objet de publication, d'affichage et de distribution sous forme diverses.

Chaque famille, en fonction de l'âge de l'enfant a le libre choix de son accueil de loisirs. Ce choix se fait au moment de l'inscription et, est identique pour toute la session de vacances. Pour les Acm de Vesly et Bézu St Eloi, les familles peuvent déposer leur enfant sur l'Acm de leur choix (Vesly ou Bézu St Eloi) : une navette est mise en place matin et soir. Il n'y a pas de navette en Aout et à Noël.

La Communauté de communes bénéficie d'un logiciel de gestion pour les accueils de loisirs afin de faciliter les inscriptions.

### **a) Pour une première inscription :**

Il est obligatoire de se présenter aux jours et heures de permanences muni des documents suivants :

- copie des vaccins obligatoires.
- N° de sécurité sociale sur lequel l'enfant est inscrit ;
- n° allocataire CAF ou MSA ou dernier avis d'imposition sur le revenu pour les familles non allocataires ;
- attestation d'assurance de responsabilité civile ou scolaire pour la garantie « extra-scolaire ».
- Une adresse mail en cour de validité (pour permettre l'ouverture d'un compte sur le portail famille pour les futures inscriptions)

### **b) Pour un enfant ayant déjà un dossier d'inscription :**

Il n'est plus nécessaire de venir sur des temps de permanence.

L'inscription par le biais du portail famille sera possible. Un compte pour chaque famille sera créé par l'intermédiaire de l'adresse mail de la famille et du logiciel Domino Web d'Abelium.

**L'enfant ne pourra être inscrit et accueilli au sein des structures que si le dossier d'inscription est totalement complet et réglé.**

**c) Inscription des enfants de 3 ans :**

Pour les enfants âgés de 3 ans en cours d'année, il est possible d'être inscrit sur les accueils collectifs de mineurs selon les modalités suivantes :

- Enfants ayant 3 ans entre janvier et juin : accueil en ½ journée (de 8h30 à 13h) dès la date anniversaire des 3 ans et accueil progressif en journée en fonction de l'enfant (socialisation, capacité d'intégration, fatigue etc.) et selon l'appréciation du directeur ou de la directrice. La présence de l'enfant sur 2 ½ journées minimum est obligatoire en cas de besoin elle sera prolongée par groupe de 2 ½ journées. Le tarif appliqué pour ces 2 demi-journées sera le tarif d'une journée (sans garderie).
- Enfants ayant leurs 3 ans entre septembre à décembre : accueil sur l'été à la ½ journée uniquement avec la présence d'un agent CAP petite enfance. La présence de l'enfant sur 2 ½ journées minimum est obligatoire et en cas de besoin sera prolongée par groupe de 2 ½ journées. L'accueil progressif en journée se fera en fonction de l'enfant (propreté, socialisation, capacité d'intégration, fatigue etc.) selon l'appréciation du directeur. Le tarif appliqué pour ces 2 demi-journées sera le tarif d'une journée (sans garderie)

**d) Organisation pour les enfants ayant 6 ans :**

Dès leur date anniversaire, les enfants ayant leurs 6 ans seront automatiquement dirigés vers un ACM 6/10ans.

- Pour les enfants ayant leur 6 ans en cours des sessions de petites vacances celui-ci restera sur l'ACM 3/5 ans jusqu' à la fin de la session
- Les enfants ayant 6 ans au cours de la session d'été seront accueilli sur l'ACM 6/10 ans

**e) Organisation pour les enfants ayant 11 ans :**

Dès leur date anniversaire, les enfants ayant leurs 11 ans seront dirigés vers l'ACM ados de Vesly pour un accueil à la journée.

**Article 3 : Tarifs**

**Tarifs d'accueil : annexe 1**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

- les tarifs journaliers (de 8h30 à 17 h30) sont calculés pour l'année civile à partir des éléments fournis par la Caf. Ils sont dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants présents pendant la session.
- ils comprennent : la journée d'accueil, le repas, le goûter ainsi que les sorties.

- Pour l'accueil du matin (7h/8h30) ou du soir (17h30/19h) Un supplément de 1€ sera demandé pour chacune de ces 2 tranches horaires.

En cas d'absence de justificatifs de ressources, ou refus de communiquer le numéro d'allocataire, le tarif maximum sera appliqué.

Pour un enfant placé en famille d'accueil, le tarif appliqué est la tranche minimum.

#### **Article 4 : Facturation – Annulation**

Les factures sont établies après validation des réservations pendant la période d'inscription et adressées au domicile des familles par voie de mail et visibles sur le compte « portail familles ». (Par courrier si la famille n'a pas d'adresse email).

A terme la facturation sera automatique.

Les réservations et le prépaiement étant faits sur le portail familles, il n'y a plus de possibilité d'annulation. Les annulations ou absences pour convenance personnelle, ne seront donc pas prises en compte.

Cas particulier :

Les absences ou annulations pour raison de santé seront acceptées (y compris pendant la session) et feront l'objet d'un avoir sur présentation d'un certificat médical.

Les annulations pour cas de force majeure (texte de loi règlementant la force majeure) feront l'objet d'un avoir sur présentation d'un justificatif.

#### **Article 5 : paiement des factures**

Les factures sont payées à l'inscription.

En cas de non-paiement de la facture dans les 7 jours l'inscription de l'enfant sera annulée et celui-ci ne pourrait être accueilli.

Les modes de paiement acceptés sont : chèques à l'ordre du trésor public, espèces, chèques vacances ANCV, ticket CESU, carte bancaire et en ligne via le portail famille.

A la demande, un justificatif de paiement pourra être délivré.

#### **Article 6 : Responsabilités**

Les parents ou accompagnants doivent **impérativement** signaler aux personnels de l'accueil de loisirs, l'arrivée et le départ de leur enfant. Il convient de ne jamais laisser un enfant seul à la porte d'entrée avant la prise en charge par l'animateur (trice).

Les familles souhaitant que leur(s) enfant(s) arrive(nt) et parte(nt) **seul(s)** doivent impérativement signer une décharge à remettre au directeur (trice) de la structure. (Possibilité de cocher une case dans le portail et de renseigner les noms des personnes habilitées).

Les familles doivent également renseigner l'autorisation de prise de photo et d'utilisation sur tous les supports de la CdC (journal communautaire, site internet, etc.)

Les accueils de loisirs dégagent toute responsabilité pour la perte, vol, dégradations d'objets de valeurs.

Motifs de radiation :

- Non-respect du règlement de fonctionnement
- Toute conduite irrespectueuse des familles à l'égard des enfants, du personnel et autres parents
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et la situation de ressources
- En cas de retard répété après l'heure de fermeture

**Article 7 : Traitement informatique des données**

La Communauté de communes dispose de moyens informatiques destinés à faciliter la gestion administrative et comptable des structures.

Les informations enregistrées ou consultées (site Cafpro) sont exclusivement réservées à l'usage de l'organisation des accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir la communication, la rectification ou la suppression des informations la concernant.

**L'inscription de l'enfant équivaut à l'acceptation du présent règlement sans condition. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'un avenant.**

**La Présidente,**

**Perrine Forzy**

Règlement validé par délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2017

<b>Tarif Accueils Collectifs de Mineurs à compter de Juillet 2017</b>								
	Quotient CAF inférieur à 610€	Quotient CAF compris entre 611€ et 915€	Quotient CAF compris entre 916€ et 1220€	Quotient CAF compris entre 1221€ et 1372€	Quotient CAF compris entre 1373€ et 1678€	Quotient CAF compris entre 1679€ et 1829€	Quotient CAF compris entre 1830€ et 2744€	Quotient CAF supérieur à 2745€
Tarif applicable 1 enfant présent pendant la session	4,90	5,49	6,26	7,85	8,11	9,38	11,22	12,90
Tarif applicable 2 enfants présents pendant la session	4,54	4,99	5,78	7,27	7,40	8,61	10,12	11,58
Tarif applicable à partir de 3 enfants présents pendant la session	4,28	4,70	5,43	6,75	6,88	8,26	9,04	10,02
Tarifs journaliers de 8H30 à 17h30 (repas et sorties compris)								
Supplément de 1 € pour l'accueil de 7 h à 8 h 30								
Supplément de 1 € pour l'accueil de 17 h 30 à 19 h								

## Annexe 1



**APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
Accueil Collectif de Mineurs**

Monsieur .....Madame..... responsable(s)

De(s) enfant (s) :

.....

Reconnait avoir lu et signé le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs gérés par la Communauté de commune du Vexin Normand et s'engagent à le respecter.

Fait à

Le

Signature :

Règlement validé par délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2017